



## GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

PLACE DE L'EUROPE  
39100 DOLE

Tél : 03 84 79 78 40  
Fax : 03 84 79 78 43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

### Référence

Arrêté n° 2025-002

### Objet :

Arrêté de main levée –  
Procédure de mise en  
sécurité – Procédure  
d'urgence  
7 et 9 Place de la sous-  
préfecture à Dole

## ARRÊTÉ DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le rapport des services techniques de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en date du 22 janvier 2025 concluant à un risque imminent, de prendre des mesures provisoires d'urgence et de procéder à des travaux de mise en sécurité prévue à l'article L.511-19 du code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** l'arrêté n°2025-001 de mise en sécurité concernant la procédure d'urgence 7 et 9 Place de la sous-préfecture à Dole en date du 23 janvier 2025 ;

**Vu** le courrier de l'entreprise PUGET attestant la mise en œuvre des mesures prescrites concernant les travaux de charpente ;

**Vu** les rapports des services techniques de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en date du 21 février et 5 mars 2025 établissant la réalisation des travaux prescrits dans l'arrêté n°2025-001 ;

**CONSIDÉRANT** l'incendie qui a touché deux bâtiments situés au 7 et 9 rue de la sous-préfecture à Dole a profondément affecté la solidité de l'ouvrage notamment leur charpente ;

**CONSIDÉRANT** qu'il ressort des rapports susvisés que les travaux prescrits dans l'arrêté n°2025-001 ont bien été réalisés ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de préciser que les deux fenêtres de l'appartement origine du départ de feu n'ont pas été obstruées afin d'effectuer l'évacuation des gravats ;

**CONSIDÉRANT** que certains éléments sont encore instables à l'intérieur de l'édifice, l'accès au bâtiment et l'habitation ne pourra se faire qu'après la réalisation des travaux de rénovation de l'ensemble du bâtiment.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Sur la base du courrier de l'entreprise, de l'information des propriétaires et des rapports réalisés par les Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, il est pris acte de la réalisation des travaux de sécurisation prescrits dans l'arrêté n°2025-001 et notamment :

- Sécuriser la toiture en consolidant les bois de charpente en place ;

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20250331-AR2025-002-AR  
Date de télétransmission : 31/03/2025  
Date de réception préfecture : 31/03/2025

- Bâcher la toiture pour éviter les risques de chute de tuiles sur la voie publique et les infiltrations d'eau afin de ne pas fragiliser plus la charpente lors d'intempéries ;
- Condamner l'ensemble des accès aux bâtiments ;
- Procéder à la fermeture de tous les ouvrants (portes, fenêtres) afin d'éviter toute intrusion et de mettre en place des panneaux d'information pour prévenir du danger. Sur ce point, il est précisé que les deux fenêtres de l'appartement origine du départ de feu n'ont pas été obstruées afin d'effectuer l'évacuation des gravats.
- Changer les serrures pour éviter les intrusions ;

Leur date d'achèvement est effective le 5 mars 2025.

**Article 2 :** Les mesures conservatoires réalisées ont permis de stabiliser ce bâtiment et assurer la sécurité du domaine public. Toutefois, les locaux ne seront habitables qu'après la réalisation des travaux de rénovation de l'ensemble du bâtiment.

**Article 3 :** Il est prononcé une main levée de l'arrêté. L'accès à chacun des locaux de l'ensemble immobilier reste interdit à toute personne, sauf experts intervenant sur les sinistres ou salariés des entreprises en charge des travaux.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et ayants droits, à savoir :

- **La propriétaire du sis 7 place de la sous-préfecture :**  
Madame BORNECK SYLVIE.

- **Les copropriétaires du sis 9 place de la sous-préfecture :**  
Monsieur JACQUES DIDIER GABRIEL, Monsieur PALLEGOIX JEAN LUC et Monsieur SIMONET BENJAMIN. La SCI LEMOUTON, ayant son siège social sis 22 RUE DU GAL CHARLES DIEGO BROSSET, 39100 DOLE, immatriculée au RCS sous le n°822 548 608 représentée par Monsieur Aurélien et Sylvain LEMOUTON.

Il sera également affiché sur la façade des immeubles ainsi qu'au siège de l'Hôtel d'Agglomération de Dole et à la mairie de Dole ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés du Président, transmis au Représentant de l'Etat dans le Département, à la police nationale de Dole et à la police municipale de Dole.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Dole, le 25 mars 2025

Le Président,

**Jean-Pascal FICHERE**



Accusé de réception en préfecture  
039-200010659-20250324-AR2025-002-AR  
Date de télétransmission: 31/03/2025  
Date de réception préfecture: 31/03/2025